

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BAG L

Version : 3

Date d'édition : 02/08/2024

Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) N° 2020/878)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE

1.1 Identification de la substance ou de la préparation : BAG L

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :
Biotraitement des bacs à graisses

1.3 Identification de la société / entreprise SOCIETE EUROBIO SA
525 rue des Avants
34270 ST MATHIEU DE TREVIER
France
Tél: +33 (4)67 15 68 58
Télécopie: +33(4) 67 15 68 59
Courriel: contact@eurobio-sa.com

1.4 Téléphone en cas d'urgence (à utiliser par le médecin traitant) :

ORFILA (INRS) – liste centres anti-poisons FR: +33 (0)1 45 42 59 59, BE: +32 70 245 245, ES: +34 91 562 04 20, HR: +3851 2348 342, DK: +45 82 12 12 12, FI: +358 9 471 977, DE: +49 30 19240, HU: +36 80 201 199, LV: +371 670 810 12, LU: +352 8002 5500, NL: +31 (0)88 755 8000, PL: +48 22 25 00 748, RO: +402 13 18 36 06, SK: +421 2 5477 4166
Société/organisme : INRS

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations
Non classé

2.2. Eléments d'étiquetage

2.2.1. Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations
Aucun

2.2.2. Mention d'avertissement
Aucun

2.2.3. Identificateur du produit
Ne contient pas d'ingrédient contribuant à un danger

2.2.4. Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

Par mesure de sécurité, utiliser uniquement pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi.

Parmi autres ingrédients contient :
< 5% agents de surface non ioniques
Nitrate de Sodium

2.2.5. Conseils de prudence

P 102 Tenir hors de la portée des enfants
P 262 Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P 280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P 301-P312 en cas d'ingestion : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON médecin/...

2.3. Autres dangers

Rend le sol glissant en cas de renversement accidentel

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Formule : EU002/6

Dispersion parfumée aqueuse d'enzymes, bactéries non pathogènes, agents de surface non ioniques et nutriments minéraux & organiques

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BAG L

Version : 3

Date d'édition : 02/08/2024

Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) N° 2020/878)

3.2 Mélanges :

Identification	(CE)1272/2008	Nota	%
nitrate de sodium N° CE: 231-554-3 N° CAS: 7631-99-4 REACH 01-2119488221-41-XXXX	Ox.Sol.2, H272 Eye Irrit.2, H319		(% pds):1 < C < 5

3.3 remarques :

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours :

4.1.1. En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive et de symptômes d'étourdissements/vertiges, amener la victime à l'air libre.

Aucun effet indésirable prévisible par cette voie d'exposition, qui ne peut être qu'accidentelle dans les conditions normales d'utilisation.

4.1.2. En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Rincer l'œil abondamment avec de l'eau tiède (20 à 25°C), douce et propre (ou au sérum physiologique), pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées. Eviter les éclaboussures vers l'œil non atteint (ex : à l'aide d'une compresse). Écoulement de l'eau toujours du nez vers l'oreille. Bouger l'œil dans toutes les directions lors du rinçage.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste, ou en cas de nouveaux symptômes (douleur, gêne visuelle), consulter un ophtalmologiste.

4.1.3. En cas de contact avec la peau :

En cas d'irritation cutanée ou de manifestation allergique, consulter un médecin.

4.1.4. En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

Ne pas faire vomir, ni faire boire la victime (sauf avis contraire du médecin).

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer la FDS du produit.

Amener la victime à l'air libre et la maintenir au chaud et au repos, dans une position où elle peut confortablement respirer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Demander conseil à un centre antipoison ou à un toxicologue.

Consulter son médecin traitant et lui montrer cette fiche de données de sécurité.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction : Le produit lui-même ne brûle pas.

Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité : Aucun.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : Un incendie produira une épaisse fumée noire.

5.3 Conseils aux pompiers : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection

5.4 Informations complémentaires : En cas d'incendie à proximité, utiliser un jet d'eau pour refroidir les surfaces exposées et pour protéger les pompiers.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Assurer une ventilation adéquate. Evacuer le personnel vers un endroit sûr.

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Eviter tout contact avec les yeux.

Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.

Couper la source du déversement.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BAG L

Version : 3

Date d'édition : 02/08/2024

Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) N° 2020/878)

Isoler la zone contaminée.

Revêtir les équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).
Se référer à la rubrique 6.3 pour les méthodes de confinement et de nettoyage.
En cas de signe de gravité, alerter les secours.

6.1.2. Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les-soubassements. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.
Balayer ou enlever à la pelle sans créer de poussière pour éliminer comme déchet chimique.
Après le nettoyage, rincer les restes de produit à l'eau.

6.4 Référence à d'autres sections : Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Manipuler dans des zones bien ventilées.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.
Porter les équipements de protection individuelle indiqués en rubrique 8.
Ne pas avaler.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.1.1. Prévention des incendies :

Respecter les compatibilités de stockage (voir paragraphe 7.2).

7.1.2. Protection de l'environnement :

Eviter la contamination des égouts (au delà de la dose et l'usage recommandés).
Ne pas rejeter dans les eaux usées ni les cours d'eau (au delà de la dose et l'usage recommandés).

7.1.3. Consignes d'hygiène de travail :

Se laver les mains après chaque utilisation, et avant de manger, boire ou fumer.
Il est interdit de fumer, manger, et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
Ne pas porter de vêtements de travail souillés dans des endroits tels que les bureaux, salles de séminaire, espaces de détente, restaurants d'entreprise ou cafétéria.
Changer fréquemment de vêtements de travail et les laver avant réutilisation, particulièrement s'ils ont été souillés par des produits chimiques dangereux.
Ranger les vêtements de travail séparés des vêtements de ville.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit tempéré, sec et bien ventilé, à l'abri de la lumière.
Conserver dans le récipient d'origine.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Conserver hors de la portée des enfants.
Respecter la date limite d'utilisation indiquée sur l'emballage.
Stocker éloigné de toute source de chaleur et de matières incompatibles (voir rubrique 10).
Accès contrôlé et limité (à garder sous clé). Eviter la présence de canalisation dans le local. Contrôler l'humidité.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Stocker à l'abri du gel.

7.2.2. Matériaux recommandés :

Conserver dans le récipient d'origine.

7.2.3. Matériaux déconseillés : Aucun

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Consulter la fiche technique et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en œuvre du produit.
Ne pas mélanger de nettoyants différents.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

8.1.1. Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BAG L

Version : 3

Date d'édition : 02/08/2024

Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) N° 2020/878)

Les substances contenues dans ce mélange ne présentent pas de valeur limites d'exposition professionnelle.

8.2. Contrôles de l'exposition :

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.
Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment.

8.2.2. Mesures de protection individuelle :

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont à porter en compléments des équipements de protection collective mis en place (rubrique 7).

Pour les équipements de protection individuelle spécifiques à l'incendie, consulter la rubrique 5.

a) Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Le port de lunettes de vue ne constitue pas une protection.

b) Protection des mains :

Aucun

c) Protection de la peau :

Aucun

d) Protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches adaptées).

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat physique : Liquide

Aspect : Liquide

Couleur : jaune

Odeur : légère caractéristique

Point de fusion / point de congélation : Non disponible

Ébullition : Non disponible

Inflammabilité : Non déterminé

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Non disponible

Point d'éclair : Non disponible

Température d'auto-inflammation : Non disponible

Température de décomposition : Non disponible

pH: 7,0

Viscosité cinématique : 300 cP (25°C)

Solubilité : Non disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow): Non disponible

Pression de vapeur : Non disponible

Densité : environ 1

Densité de vapeur relative : Non disponible

Densité apparente : N/D

Caractéristiques des particules : Non applicable

Teneur maximale en COV: non disponible

Présence nano forme : Non concerné

9.2. Autres informations :

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Explosibles : Non applicable

Gaz inflammables : Non applicable

Gaz comburants : Non applicable

Gaz sous pression : Non applicable

Liquides inflammables : Non applicable

Solides inflammables : Non applicable

Auto réactifs : Non applicable

Peroxydes organiques : Non applicable

Liquides pyrophoriques : Non applicable

Solides pyrophoriques : Non applicable

Auto-échauffants : Non applicable

Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables : Non applicable

Liquides comburants : Non applicable

Solides comburants : Non applicable

Corrosifs pour les métaux : Non applicable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BAG L

Version : 3

Date d'édition : 02/08/2024

Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) N° 2020/878)

Aérosols inflammables : Non applicable
Gaz chimiquement instables : Non applicable
Explosibles désensibilisés / Catégorie 1 (GH S02 H206): Non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Sensibilité mécanique : Non disponible
Température de polymérisation auto-accélérée : Non disponible
Formation de mélanges poussières/air explosibles : Non disponible
Réserve acide/alcaline : Non disponible
Taux d'évaporation : Non disponible
Miscibilité : Non disponible
Conductivité : Non disponible
Corrosivité : Non disponible
Groupe de gaz : Non disponible
Potentiel redox : Non disponible
Potentiel de formation de radicaux libres : Non disponible
Propriétés photo catalytiques : Non disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1 Réactivité :** Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
- 10.2 Stabilité chimique :** Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses :** inconnu
- 10.4 Conditions à éviter :** Ne pas mélanger avec des oxydants, sous peine de perdre les propriétés enzymatiques
- 10.5 Matières incompatibles :** Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter de réactions exothermiques.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux :** Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

- 11.1.1. Substance :** Non concerné
- 11.1.2. Mélange :**
Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.
- 11.1.2.1. Toxicité aiguë**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification de toxicité aiguë ne sont pas remplis
Toxicité des matières premières : Aucune
- 11.1.2.2. Corrosion cutanée / irritation cutanée**
Non classé vis-à-vis de la corrosion cutanée/irritation cutanée au sens du règlement CLP 1272/2008.
- 11.1.2.3. Lésions oculaires graves / irritation oculaire**
Non classé vis-à-vis des lésions oculaires graves / irritation oculaire au sens du règlement CLP 1272/2008.
- 11.1.2.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Non classé vis-à-vis de la sensibilisation respiratoire ou cutanée au sens du règlement CLP 1272/2008.
- 11.1.2.5. Cancérogénicité**
Non classé vis-à-vis de la cancérogénicité au sens du règlement CLP 1272/2008.
- 11.1.2.6. Mutagénicité sur les cellules germinales**
Non classé vis-à-vis de la mutagénicité sur les cellules germinales au sens du règlement CLP 1272/2008.
- 11.1.2.7. Toxicité pour la reproduction**
Non classé vis-à-vis de la toxicité pour la reproduction au sens du règlement CLP 1272/2008.
- 11.1.2.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique au sens du règlement CLP 1272/2008.
- 11.1.2.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée au sens du règlement CLP 1272/2008.
- 11.1.2.10. Danger par aspiration**
Non classé vis à vis du danger par aspiration au sens du règlement CLP 1272/2008.
- 11.1.2.11. Effets interactifs**
Aucun effet interactif important ou danger critique connu pour ce mélange.
- 11.1.3. Autres informations sur la toxicité**
Aucun

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BAG L

Version : 3

Date d'édition : 02/08/2024

Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) N° 2020/878)

11.2. Propriété perturbant le système endocrinien

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Non classé vis-à-vis du danger pour le milieu aquatique au sens du règlement CLP 1272/2008.

12.1.1. Substances :

Ecotoxicité des matières premières contenues dans la formulation :

Aucun

12.1.2. Mélanges :

Aucune donnée de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité :

Données de dégradabilité des matières premières contenues dans la formulation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme se dégradant facilement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Données de bioaccumulation des matières premières contenues dans la formulation :

Aucune donnée de bioaccumulation n'est disponible sur les substances.

Aucune donnée de bioaccumulation n'est disponible sur le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol :

Aucune donnée complémentaire n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

12.7. Autres effets néfastes :

Aucune donnée complémentaire n'est disponible.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Respecter votre convention de déversement et la réglementation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

13.1.1. Déchets :

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas déverser le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

13.1.2. Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Ne pas réutiliser les emballages souillés.

13.1.3. Codes déchets :

20 01 30 détergents ne contenant pas de substances dangereuses

15 01 02 emballages en matières plastiques

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 2008/98/CE relatives aux déchets

- Décision 2014/955/UE listant les déchets visés à l'article 7 de la directive 2008/98/CE

- Règlement (UE) N°1357/2014 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE (Propriétés qui rendent les déchets dangereux)

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : Aucun

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : Non classé

14.4. Groupe d'emballage : Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement : Aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur ; Précautions de manipulations : se référer au point 7.1. Aucun

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non applicable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BAG L

Version : 3

Date d'édition : 02/08/2024

Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) N° 2020/878)

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

15.1.1. Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), amendé.

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) 2020/878 de la commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.1.2. Composition détergents (règlement CE 648/2004 et 907/2006):

Moins de 5% : agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques, parfum

15.1.3. Nomenclature des installations classées :

2630 – Fabrication de ou à base de détergents et savons

15.1.4. Maladies professionnelles selon Code Travail (Source: INRS): Aucun

15.1.5. Déclaration biocide Non concerné

15.1.6. Substances SVHC:

Dans l'état actuel de nos connaissances, ce mélange ne contient pas de substance de la liste candidate des substances très préoccupantes soumises à autorisation (SVHC) mise à jour par l'ECHA.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange.

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les sections appropriées de la présente fiche de données de sécurité, chaque fois que nécessaire.

16. AUTRES INFORMATIONS

16.1. Libellé(s) des phrases mentionnées au paragraphe 3 : Aucun

16.2. Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

CL50 : Concentration létale qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.

DL 50 : Dose létale provoquant 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

AISE = Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

VLE : valeur limite d'exposition

VME : valeur moyenne d'exposition au poste de travail

16.3. Modifications

Informations diverses

La valeur "Utilisations identifiées" a été modifiée, Nouvelle valeur : Nettoyant sanitaires.

Modification des phrases de données de sécurité

Paragraphe 8

"Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail : « a été ajouté(e)

"Eviter le contact avec les yeux. «a été ajouté(e)

"Le port de lunettes de vue ne constitue pas une protection. « a été ajouté(e)

"Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches adaptées)."a été ajouté(e)

"Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail : « a été supprimé(e)

"Le port de lunettes de vue ne constitue pas une protection. « a été supprimé(e)

"Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches adaptées)."a été supprimé(e)

16.4. Références bibliographiques :

Aucun

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BAG L

Version : 3

Date d'édition : 02/08/2024

Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) N° 2020/878)

16.5 Informations complémentaires : Date de création : 23/11/2023
Date de version : 26/08/2024
Date d'impression : 02/08/2024

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisation non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.